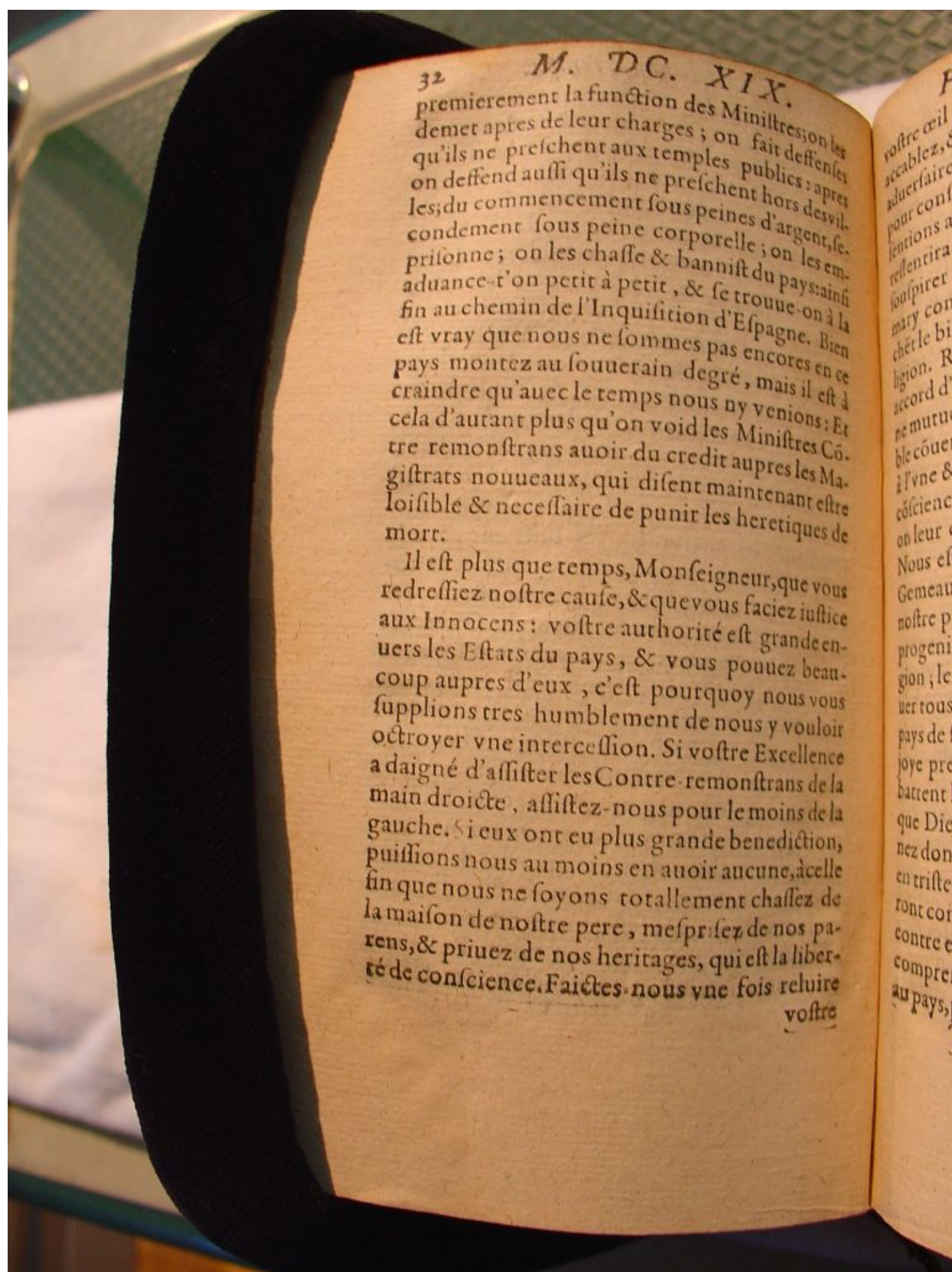


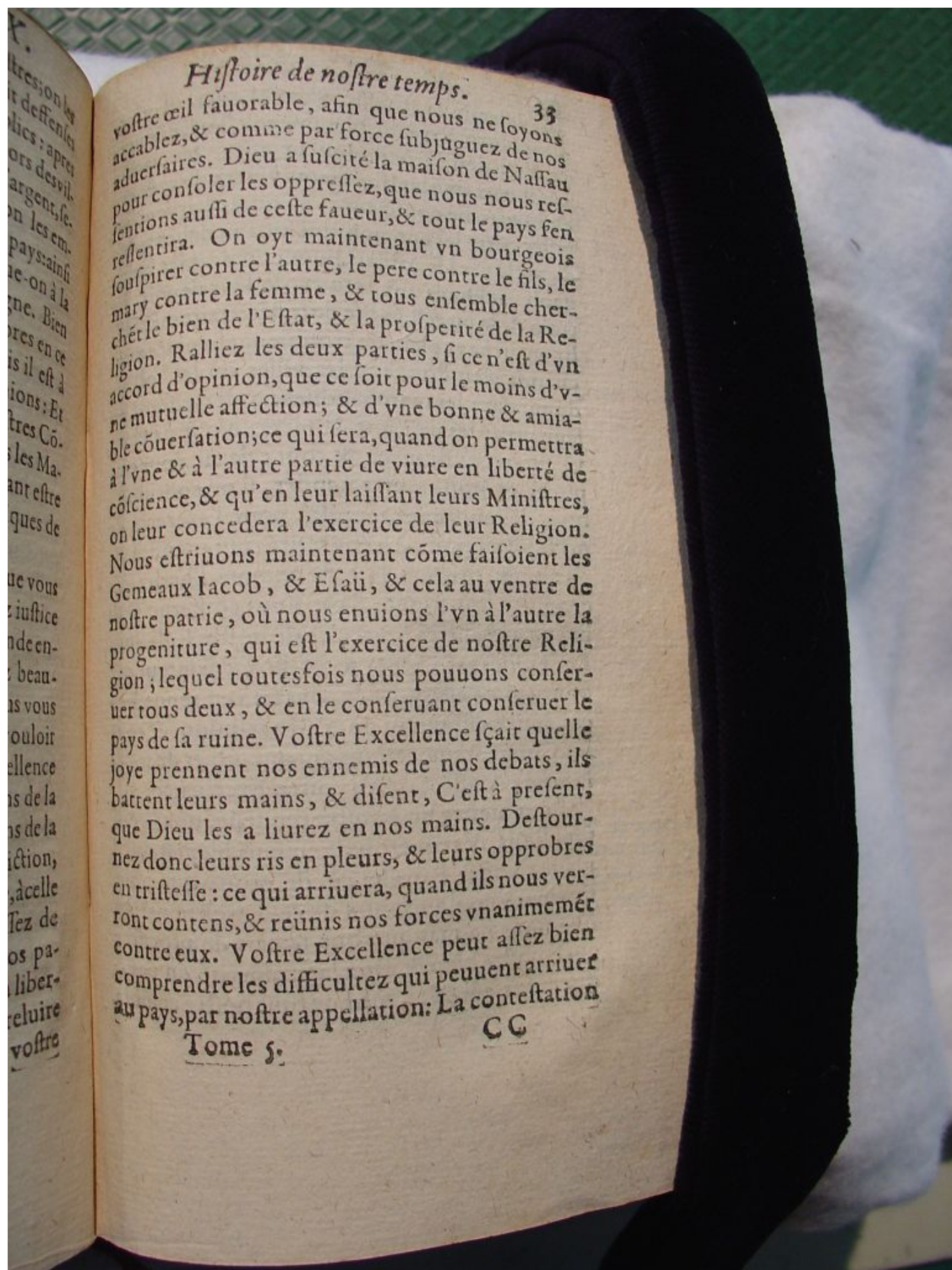
1619_032.jpg



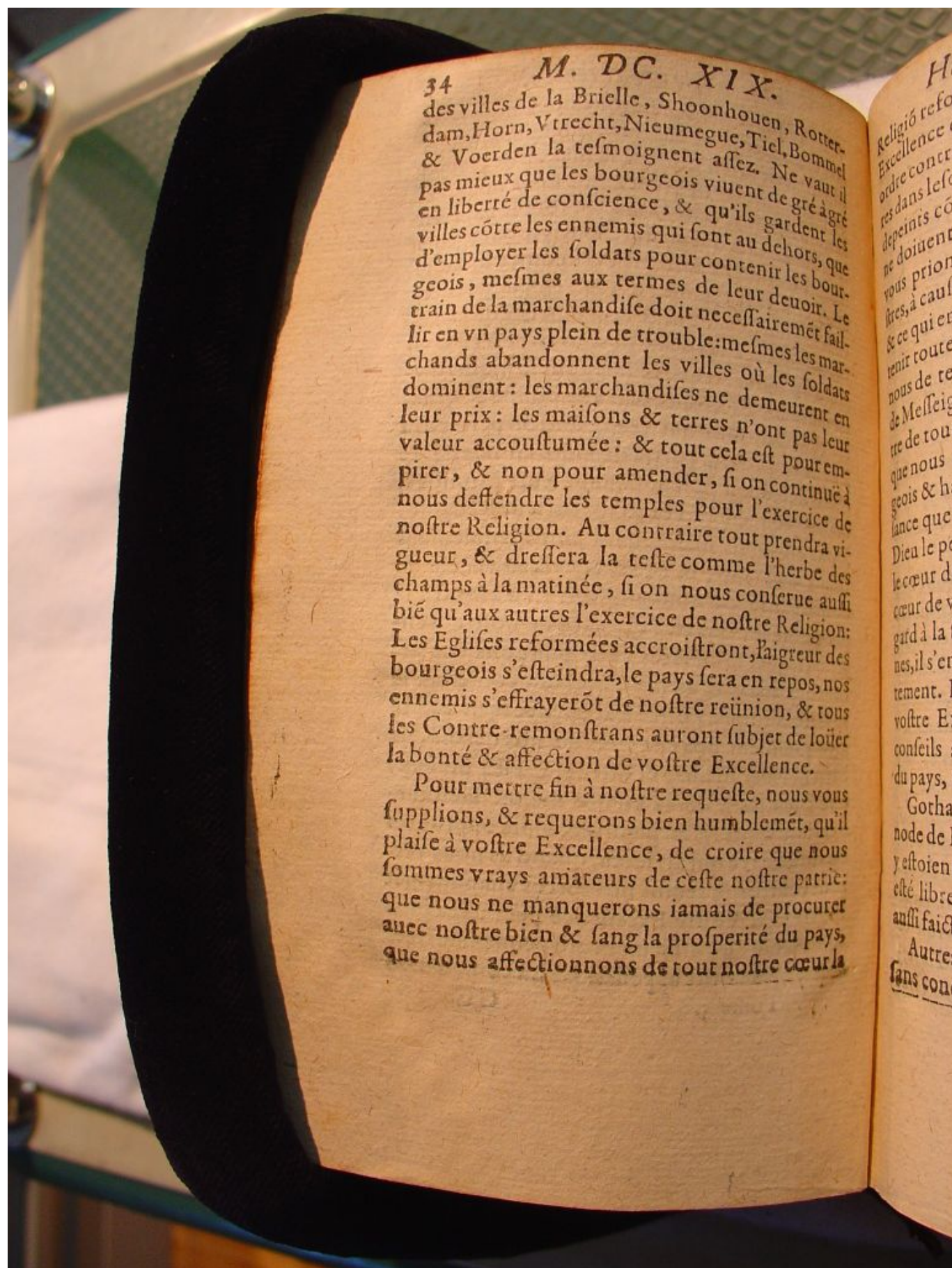
32 M. DC. XIX.
 premierement la fonction des Miniltres; on les
 demet apres de leur charges; on fait deffenses
 qu'ils ne preschent aux temples publics: apres
 on deffend aussi qu'ils ne preschent hors des vil-
 les; du commencement sous peines d'argent, se-
 condement sous peine corporelle; on les em-
 prisonne; on les chasse & bannist du pays: ainsi
 aduance-t'on petit à petit, & se trouue-on à la
 fin au chemin de l'Inquisition d'Espagne. Bien
 est vray que nous ne sommes pas encores en ce
 pays montez au souuerain degre, mais il est à
 craindre qu'avec le temps nous ny venions: Et
 cela d'autant plus qu'on void les Ministres Co-
 nseillers remonstrans auoir du credit aupres les Ma-
 gistrats nouueaux, qui disent maintenant estre
 loisible & necessaire de punir les heretiques de
 mort.

Il est plus que temps, Monseigneur, que vous
 redressiez nostre cause, & que vous faciez iustice
 aux Innocens: vostre autorité est grande en-
 uers les Estats du pays, & vous pouuez beau-
 coup aupres d'eux, c'est pourquoy nous vous
 supplions tres humblement de nous y vouloir
 octroyer vne intercession. Si vostre Excellence
 a daigné d'assister les Contre-remonstrans de la
 main droicte, assistez-nous pour le moins de la
 gauche. Si eux ont eu plus grande benediction,
 puissions nous au moins en auoir aucune, à celle
 fin que nous ne soyons totalement chassés de
 la maison de nostre pere, mesprisez de nos pa-
 rens, & priuez de nos heritages, qui est la liber-
 té de conscience. Faictes-nous vne fois reluire
 vostre

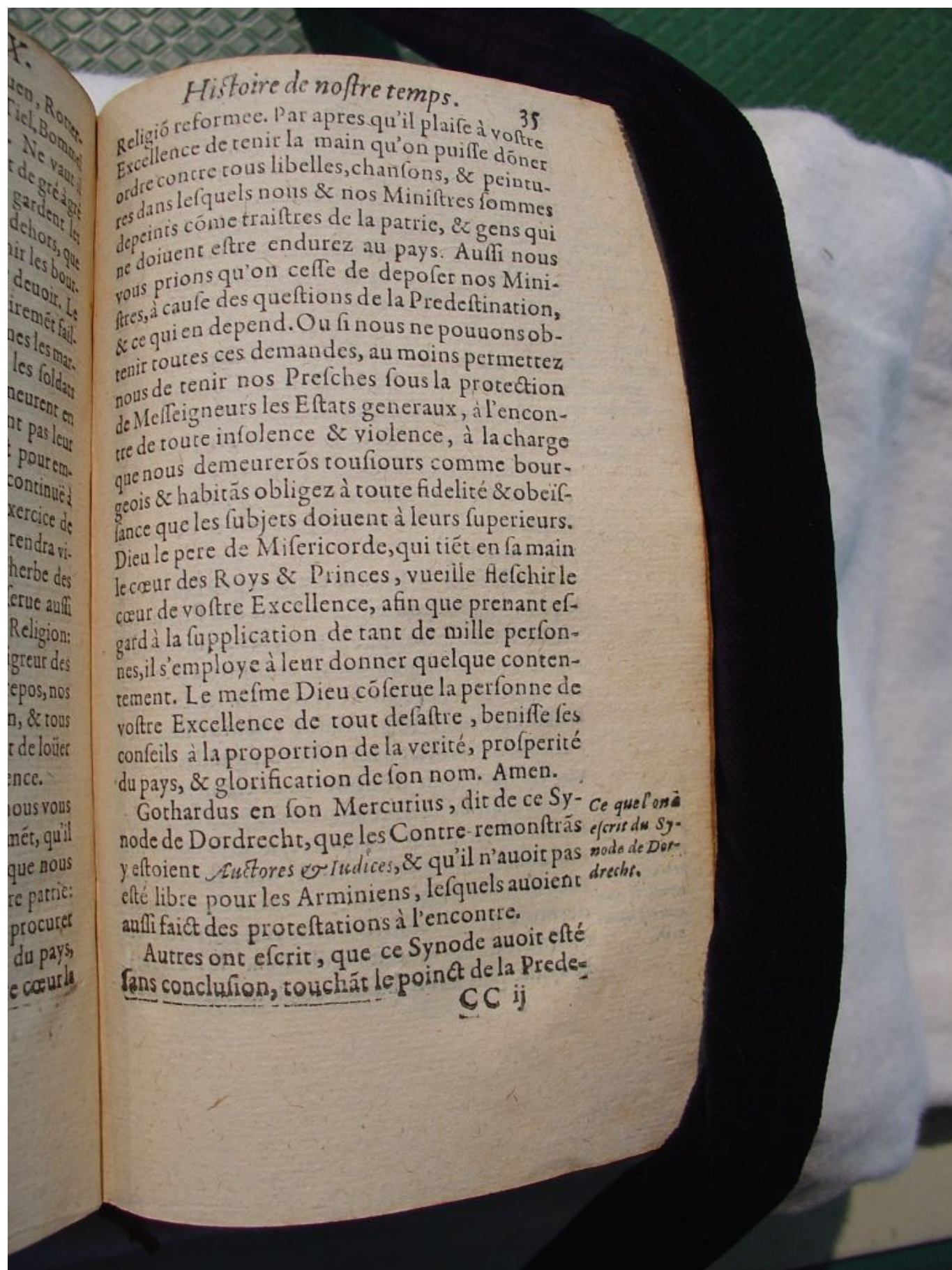
1619_033.jpg



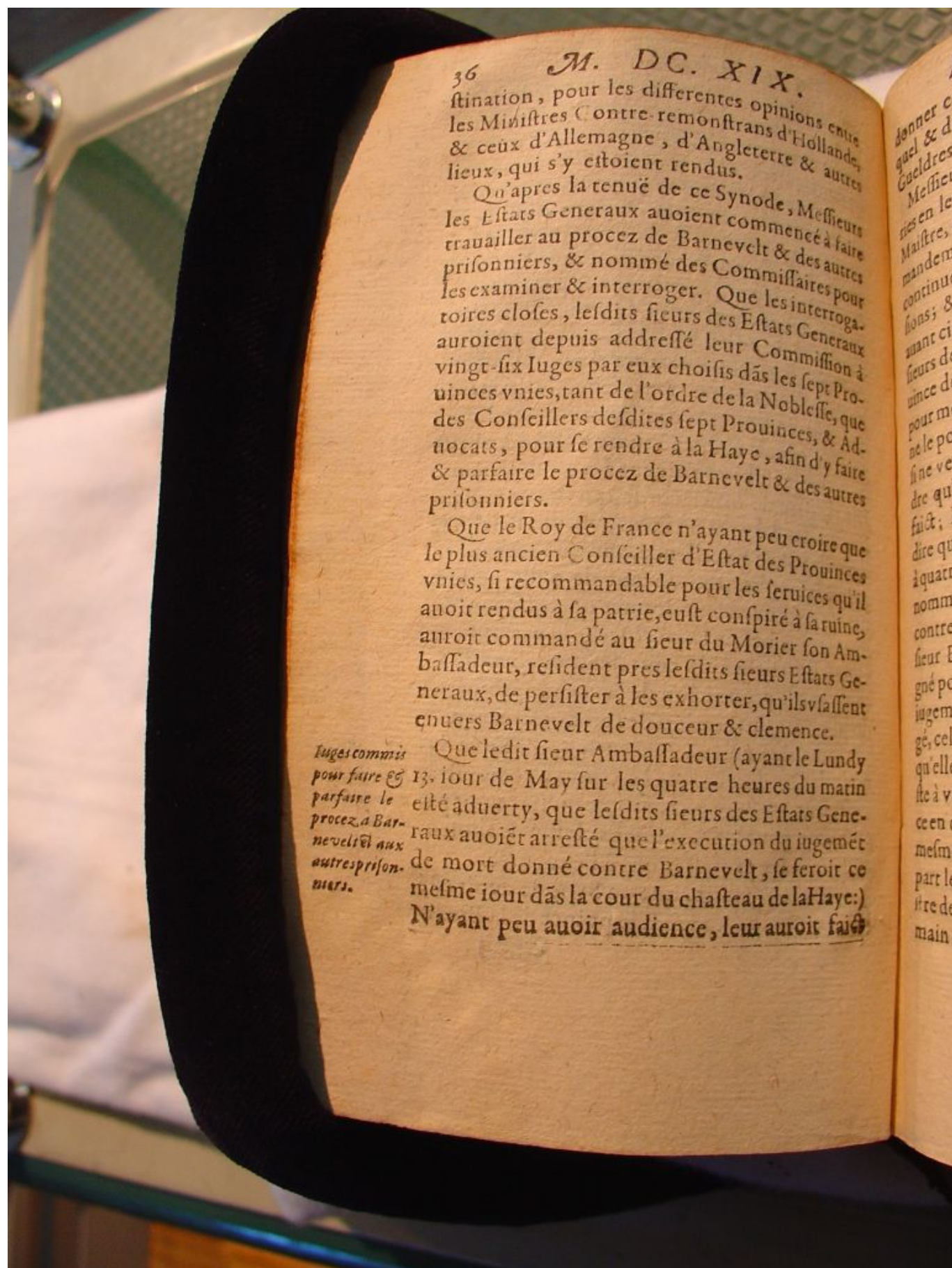
1619_034.jpg



1619_035.jpg



1619_036.jpg



36 M. DC. XIX.
 stination, pour les différentes opinions entre
 les Ministres Contre-remonstrans d'Hollande,
 & ceux d'Allemagne, d'Angleterre & autres
 lieux, qui s'y estoient rendus.

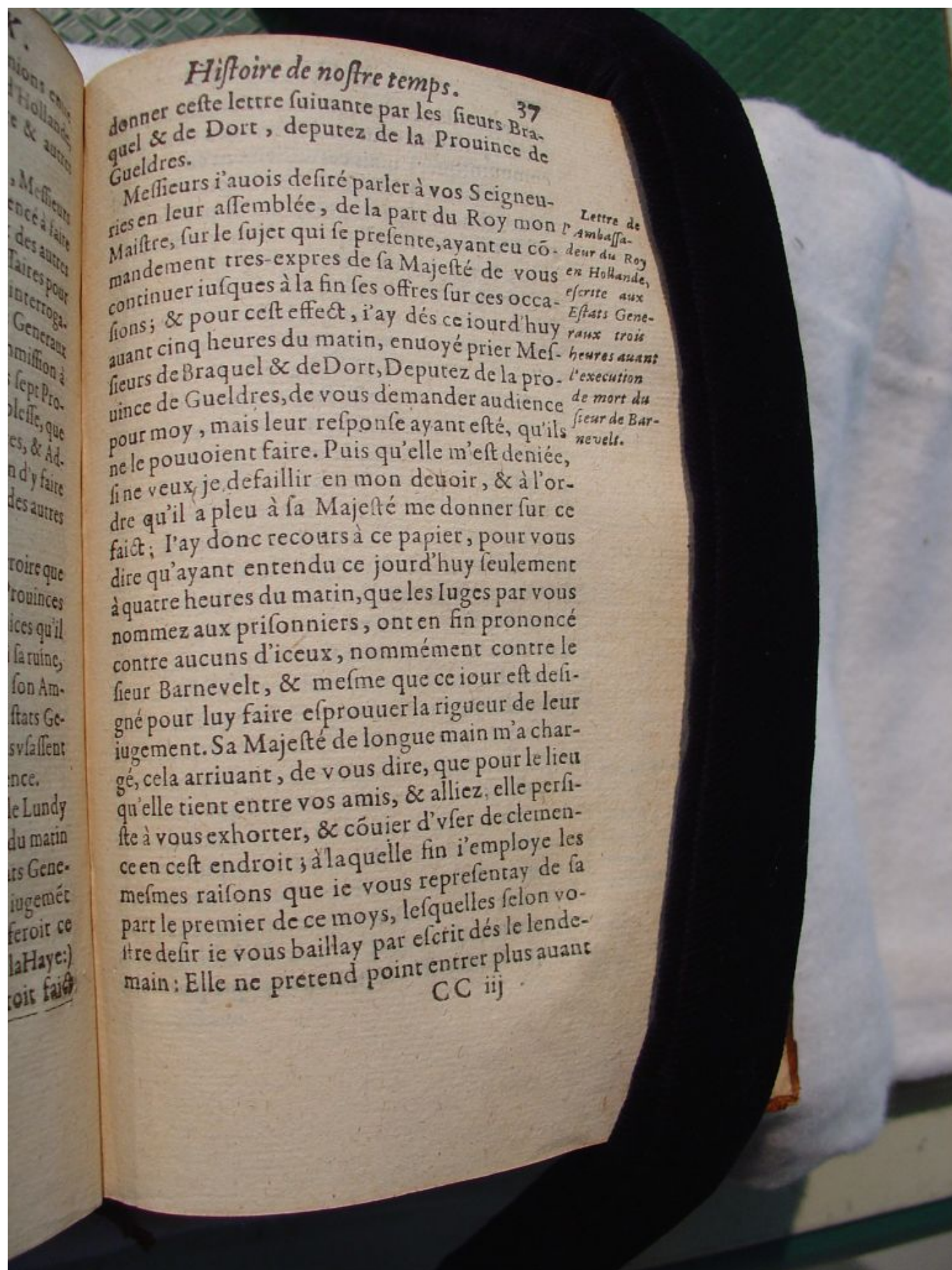
Qu'après la tenuë de ce Synode, Messieurs
 les Estats Generaux auoient commencé à faire
 travailler au procez de Barnevelt & des autres
 prisonniers, & nommé des Commissaires pour
 les examiner & interroger. Que les interroga-
 toires closes, lesdits sieurs des Estats Generaux
 auroient depuis adressé leur Commission à
 vingt-six Iuges par eux choisis dās les sept Pro-
 uinces vnies, tant de l'ordre de la Noblesse, que
 des Conseillers desdites sept Prouinces, & Ad-
 uocats, pour se rendre à la Haye, afin d'y faire
 & parfaire le procez de Barnevelt & des autres
 prisonniers.

Que le Roy de France n'ayant peu croire que
 le plus ancien Conseiller d'Estat des Prouinces
 vnies, si recommandable pour les services qu'il
 auoit rendus à sa patrie, eust conspiré à sa ruine,
 auroit commandé au sieur du Morier son Am-
 bassadeur, resident pres lesdits sieurs Estats Ge-
 neraux, de persister à les exhorter, qu'ils vlassent
 enuers Barnevelt de douceur & clemence.

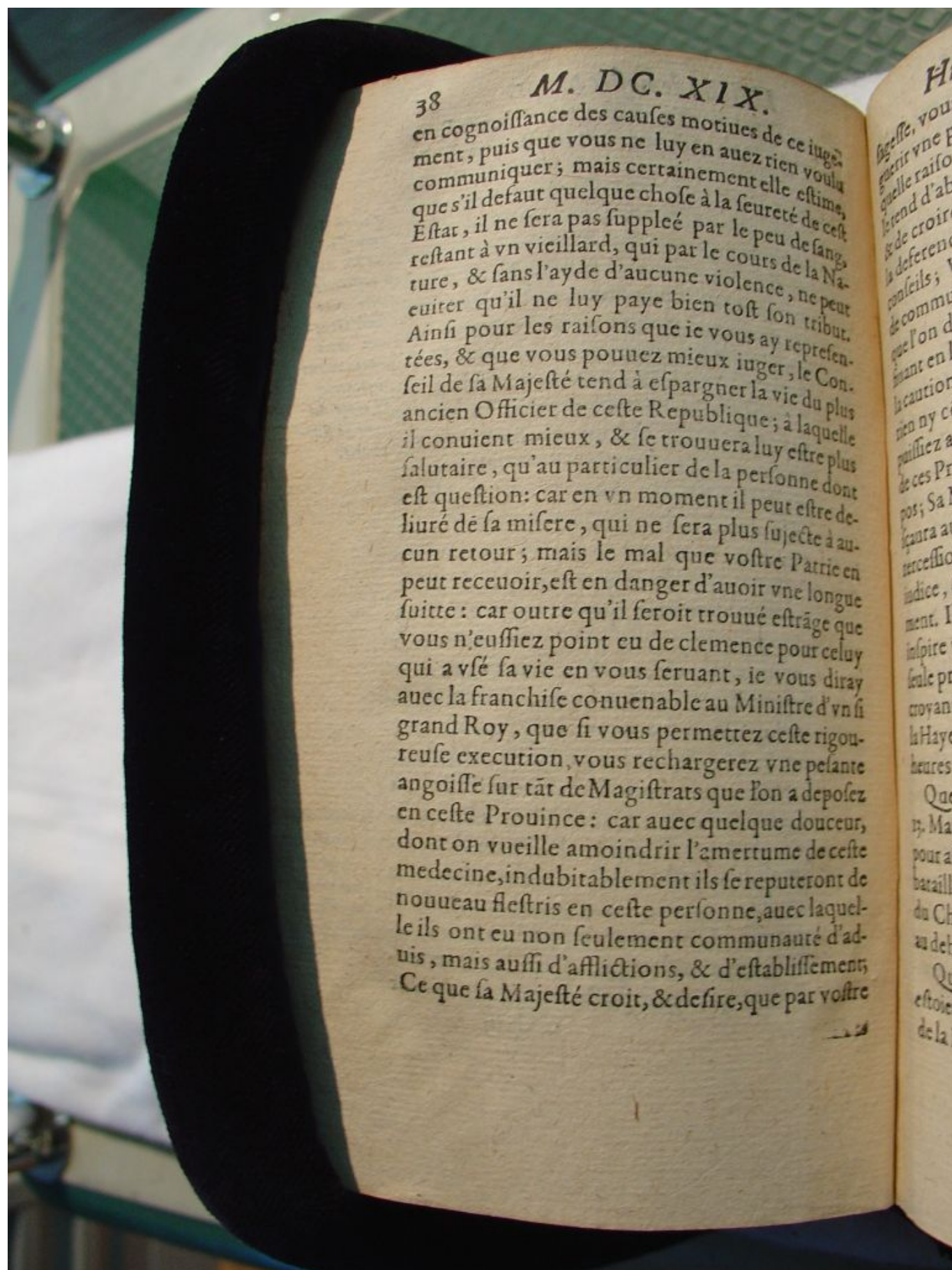
*Iuges commis
 pour faire &
 parfaire le
 procez à Bar-
 nevelt & aux
 autres prison-
 niers.*

Que ledit sieur Ambassadeur (ayant le Lundy
 13. iour de May sur les quatre heures du matin
 esté aduertty, que lesdits sieurs des Estats Gene-
 raux auoiēt arresté que l'execution du iugemēt
 de mort donné contre Barnevelt, se feroit ce
 mesme iour dās la cour du chasteau de la Haye:)
 N'ayant peu auoir audience, leur auroit fait

1619_037.jpg

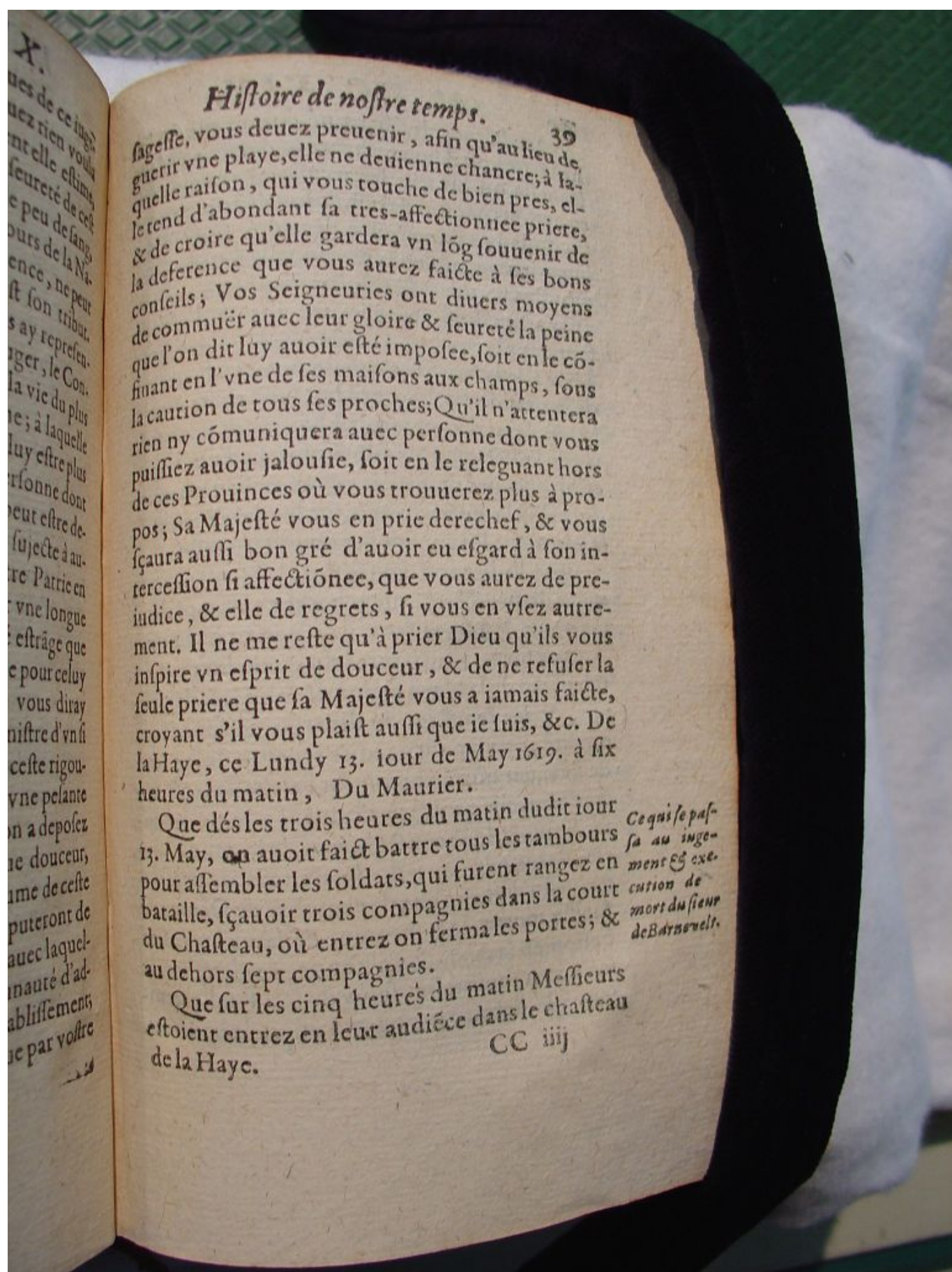


1619_038.jpg

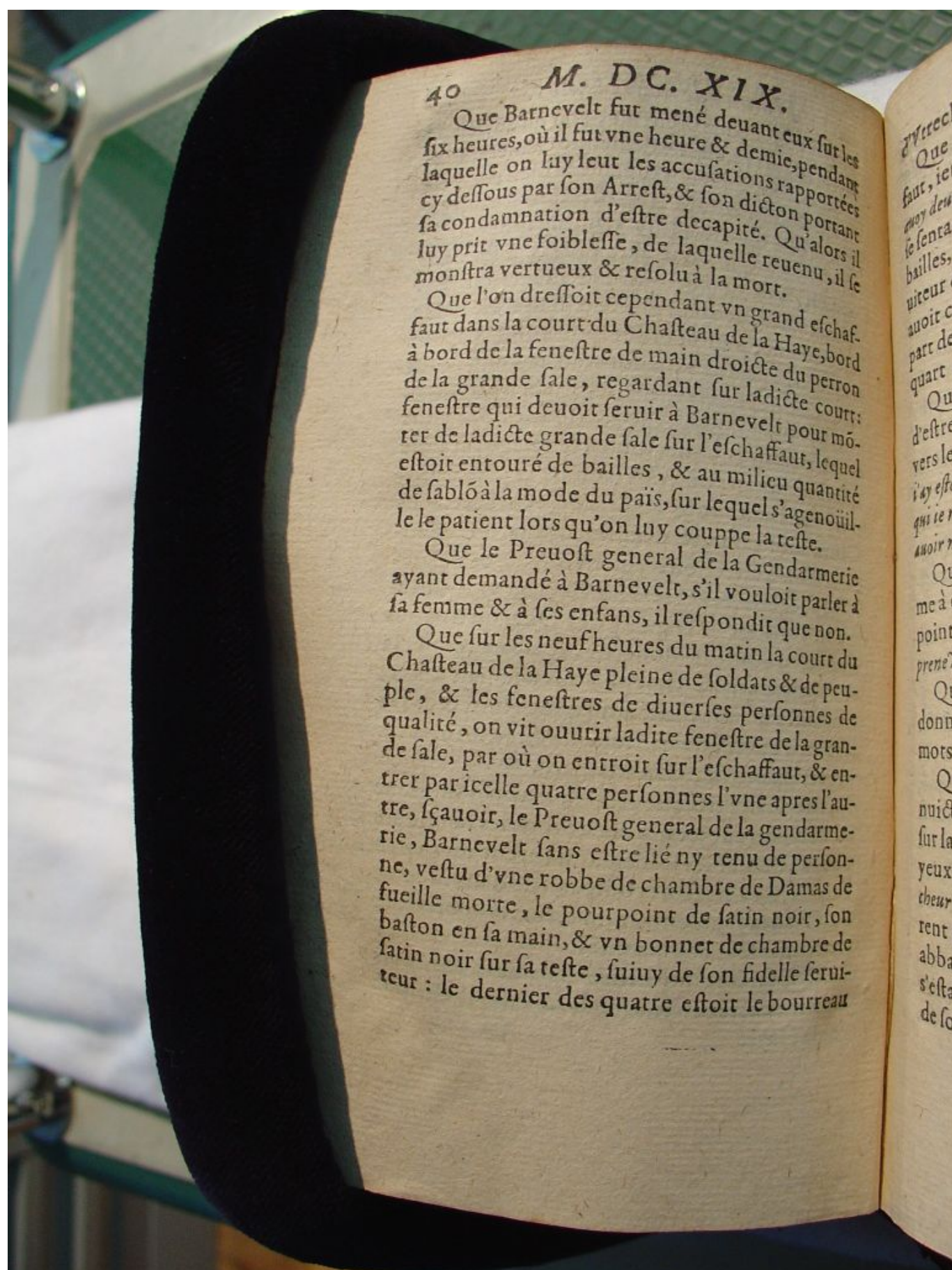


38 M. DC. XIX.
 en cognoissance des causes motiues de ce iuge-
 ment, puis que vous ne luy en auez rien voulu
 communiquer; mais certainement elle estime,
 que s'il defaut quelque chose à la seureté de cest
 Estat, il ne sera pas suppléé par le peu de sang,
 restant à vn vieillard, qui par le cours de la Na-
 ture, & sans l'ayde d'aucune violence, ne peut
 euitier qu'il ne luy paye bien tost son tribut.
 Ainsi pour les raisons que ie vous ay represen-
 tées, & que vous pouuez mieux iuger, le Con-
 ancien Officier de ceste Republique; à laquelle
 il conuient mieux, & se trouuera luy estre plus
 salutaire, qu'au particulier de la personne dont
 est question: car en vn moment il peut estre de-
 liuré de sa misere, qui ne sera plus sujette à au-
 cun retour; mais le mal que vostre Patrie en
 peut receuoir, est en danger d'auoir vne longue
 suite: car outre qu'il seroit trouué estrange que
 vous n'eussiez point eu de clemence pour celuy
 qui a vsé sa vie en vous seruant, ie vous diray
 avec la franchise conuenable au Ministre d'un si
 grand Roy, que si vous permettez ceste rigou-
 reuse execution, vous rechargerez vne pesante
 angoisse sur tât de Magistrats que l'on a deposez
 en ceste Prouince: car avec quelque douceur,
 dont on vueille amoindrir l'amertume de ceste
 medecine, indubitablement ils se representeront de
 nouveau flestris en ceste personne, avec laquel-
 le ils ont eu non seulement communauté d'ad-
 uis, mais aussi d'afflictions, & d'establissement.
 Ce que sa Majesté croit, & desire, que par vostre

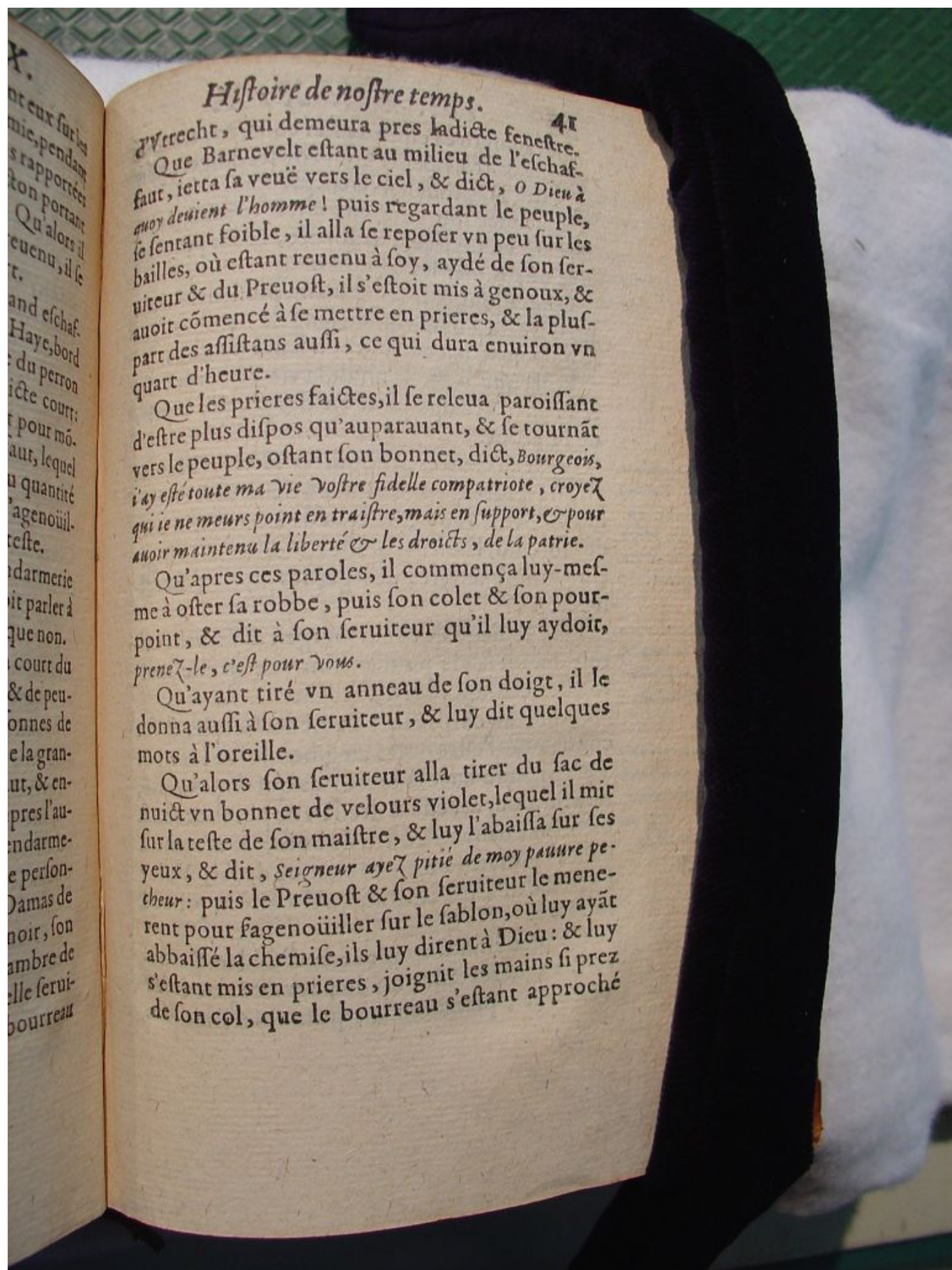
1619_039.jpg



1619_040.jpg



1619_041.jpg



Histoire de nostre temps.

41

Ytrecht, qui demeura pres ladicte fenestre. Que Barnevelt estant au milieu de l'eschafaut, ietta sa veuë vers le ciel, & dict, *O Dieu à quoy deuient l'homme!* puis regardant le peuple, se sentant foible, il alla se reposer vn peu sur les bailles, où estant reuenu à soy, aydé de son seruiteur & du Preuost, il s'estoit mis à genoux, & auoit cōmencé à se mettre en prieres, & la plupart des assistans aussi, ce qui dura enuiron vn quart d'heure.

Que les prieres faictes, il se releua paroissant d'estre plus dispos qu'auparauant, & se tournât vers le peuple, ostant son bonnet, dict, *Bourgeois, i'ay este toute ma vie vostre fidelle compatriote, croyez qui ie ne meurs point en traistre, mais en support, & pour auoir maintenu la liberté & les droicts, de la patrie.*

Qu'apres ces paroles, il commença luy-mesme à oster sa robbe, puis son colet & son pourpoint, & dit à son seruiteur qu'il luy aydoit, *prenez-le, c'est pour vous.*

Qu'ayant tiré vn anneau de son doigt, il le donna aussi à son seruiteur, & luy dit quelques mots à l'oreille.

Qu'alors son seruiteur alla tirer du sac de nuit vn bonnet de velours violet, lequel il mit sur la teste de son maistre, & luy l'abaisa sur ses yeux, & dit, *Seigneur ayez pitie de moy pauvre pecheur:* puis le Preuost & son seruiteur le menerent pour fagenoüiller sur le sablon, où luy ayât abbaissé la chemise, ils luy dirent à Dieu: & luy s'estant mis en prieres, joignit les mains si prez de son col, que le bourreau s'estant approché

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan